

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Madame Karine COHEN née DJORNO, née le 06/11/1974 à Paris 11^{ème},
demeurant 2, rue Fragonard – 94220 Charenton le pont, de nationalité Française,
Mariée,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Monsieur Morgan DJORNO, demeurant 21, place Salvador Allende – 94140
Alfortville, né le 18/08/1987 à Vitry sur seine (94400), de nationalité Française,
Célibataire,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes,
exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 19 janvier 2011, il existe une
société à responsabilité limitée dénommée « **2M SOLUTIONS** » au capital de
8.500 Euros, divisée en 8.500 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, dont le
siège est fixé 4, rue de Charenton à Alfortville (94140) et qui est immatriculée au
Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 531 069 185.

La société « **2M SOLUTIONS** » a pour objet le commerce de gros et de détail, de
matériels et mobilier bureautique et informatiques, logiciels, consommables et
fournitures de bureau, appareil photos vidéo numériques, ainsi que tous services
d'entretien, de maintenance et de mise en configuration et reprographie.

La société « **2M SOLUTIONS** » est représentée par son Gérant, **Madame Karine
COHEN née DJORNO**.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Madame Karine COHEN née DJORNO cède et transporte sous les garanties
ordinaires de fait et de droit à **Monsieur Morgan DJORNO** qui accepte mille sept
cent parts sociales (**1.700**), numérotées de 1 à 1700 inclus avec tous les droits et
obligations y attachés.

Monsieur Morgan DJORNO devient propriétaire des parts sociales cédées à compter de ce jour et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de Mille sept cent Euros (1.700 Euros), que **Monsieur Morgan DJORNO** a payé à **Madame Karine COHEN née DJORNO** qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE :

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur leurs parts après cette date.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les parts présentement cédées avaient été souscrites par **Madame Karine COHEN née DJORNO** et les avait reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE :

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes.
- qu'il est non-résident et qu'il est en règle au niveau de la réglementation Française régissant les relations financières avec l'Etranger.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a la pleine capacité civile pour s'engager dans le cadre des présentes, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation Française.

MD

K.e

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et une copie du K BIS, certifiés conformes par la gérance de la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société « **2M SOLUTIONS** » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par le Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS


Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Alfortville
Le 1^{er} juin 2012 en 5 originaux

Madame Karine COHEN née DJORNO
Cédant



Monsieur Morgan DJORNO
Cessionnaire



Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF

Le 18/07/2012 Bordereau n°2012/733 Case n°19

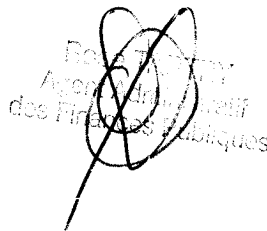
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agente des impôts

Ext 3695



Boîte de l'Agence
des Impôts
des Finances Publiques